

SEANCE DU
14 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° VI-3
23SGADB0136

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
22

Date de convocation :
8 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

OBJET:

Transport des déchets issus de la
collecte sélective - autorisation
préalable de signature d'un accord-
cadre à bons de commande passé en
appel d'offre ouvert

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote:** 25

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** 25

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre :** 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 3
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
M. CASSIER (pouvoir à M. MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Isabelle LOUIS



Le BUREAU de la COMMUNAUTÉ URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté n°22SGADL0086 en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, L.2125-1-1° et R.2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu la délibération 22SGADL0062 concernant la demande d'adhésion de la CUCM au SMET71,

Le rapporteur expose :

« Le projet de construction d'un centre de tri interdépartemental porté par le SMET71 sur le site de Torcy, qui doit permettre le tri des collectes sélectives de plus de 700 000 habitants, a été lancé fin 2021.

L'attribution du marché global de performance pour la construction et l'exploitation de ce centre a eu lieu le 23 mai 2023, au profit du groupement mandaté par l'entreprise E3R, et débutera le 1^{er} janvier 2024.

À partir de cette date, et pour une durée d'environ 10 mois, le centre actuel sera fermé afin de réaliser les travaux permettant d'accueillir le nouveau process de tri. Pendant cette période, les déchets de la collecte sélective de la CUCM seront donc détournés vers un autre centre de tri pouvant les accueillir.

Le montage entre les différents acteurs est le suivant :

- Collecte des déchets : CUCM,
- Prise en charge sur le site de Torcy : E3R,
- Transfert (rechargement) : E3R,
- Transport : CUCM,
- Traitement : SMET71.

Il est donc nécessaire pour la Communauté Urbaine de pouvoir réaliser le transport de sa collecte sélective vers un centre de tri désigné par le SMET71. Pour cela, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois 12 mois et pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT (ce montant sera identique en cas de reconduction).

Afin de poursuivre le projet et d'assurer le démarrage de la prestation dès le 2 janvier 2024, il est demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique, à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services, pour une durée de 12 mois, à compter du 2 janvier 2024, renouvelable une fois 12 mois et pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT (ce montant sera identique en cas de reconduction), à intervenir avec le prestataire qui sera retenu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DÉCIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 12 mois, à compter du 2 janvier 2024, renouvelable une fois 12 mois et pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT (ce montant sera identique en cas de reconduction, à intervenir pour le transport des déchets de collecte sélective ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur la ligne correspondante au budget principal.

à la sous-préfecture le 18 septembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 18 septembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

